



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 34921

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves problèmes engendrés par certains amalgames dentaires qui contiennent du mercure. Alors que d'autres pays, comme l'Allemagne et la Suède, ont interdit totalement ou partiellement leur utilisation, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Plusieurs études ont été consacrées, ces dernières années, à l'analyse de risques éventuels liés à la présence d'amalgames en bouche et ont conduit le ministère de l'emploi et de la solidarité à prendre des décisions de sécurité sanitaire renforcée. S'il est établi que les obturations à l'amalgame libèrent des vapeurs de mercure ces quantités restent faibles, de l'ordre de 3 à 17 GMg/jour sans commune mesure avec la norme européenne fixée en matière alimentaire dans une fourchette de 0,5 à 1 mg par kilo de poisson destiné à la consommation humaine. Une réunion d'experts internationaux s'est tenue à Genève en mars 1997, à l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de l'amalgame dentaire. Ces experts ont considéré que l'utilisation des amalgames, est sûre et efficace. Plus récemment, un groupe d'experts du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a publié en novembre 1998 un rapport détaillé sur l'amalgame dentaire et ses alternatives dont les conclusions sont que l'apport de mercure lié à l'amalgame est insuffisant pour produire des effets pathologiques. Ce rapport a recommandé l'utilisation des amalgames de « nouvelles générations » qui ont des performances supérieures aux amalgames traditionnels. Si le mercure utilisé en odontologie soulève des problèmes particuliers, ceux-ci sont liés aux rejets issus des cabinets dentaires dans l'environnement estimés à plusieurs tonnes par an. Ceci a conduit le conseil supérieur d'hygiène publique de France à émettre un certain nombre de recommandations sur la gestion du risque mercuriel d'origine médicale. A cette fin, deux arrêtés ont été pris pour réduire le risque mercuriel, le premier instituant l'obligation de récupérer les déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires et le deuxième interdisant la mise sur le marché des thermomètres à mercure depuis mars 1999. A la suite des débats du comité national de sécurité sanitaire en date du 9 juin 1999, il a été proposé d'interdire les amalgames traditionnels pour n'autoriser que les amalgames dits de « nouvelle génération ». Il a également été souligné l'importance d'une expertise rigoureuse des autres produits susceptibles de remplacer les amalgames dentaire à base de mercure. Ces questions sont en cours d'examen au sein de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et une décision de l'Agence doit être prochainement publiée au Journal officiel. Celle-ci interdit l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation des amalgames dentaires qui ne sont pas conditionnés sous forme de capsules prédosées.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34921

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2000

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5457

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7007